

ASSEMBLÉE NATIONALE8 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 446)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 206

présenté par

M. Huyghe, Mme Corneloup, M. Dive, M. Gosselin, Mme Lacroute, Mme Louwagie,
M. Straumann, Mme Trastour-Isnart, M. Viala et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 3

À l'alinéa 11, après le mot :

« obligatoires »,

insérer les mots :

« ainsi que les mutuelles étudiantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par leur investissement dans la prévention et en conduisant régulièrement des enquêtes santé, les mutuelles étudiantes sensibilisent, depuis près de 50 ans, les jeunes à la notion de bien-être et de capital santé et jouent un rôle primordial de lanceurs d'alerte, auprès des pouvoirs publics, sur la santé étudiante. Les mutuelles étudiantes ont ainsi développé une expertise fine en matière de prévention et d'éducation à la santé, et jouissent d'une forte légitimité auprès de la population jeune.

Il est ainsi proposé d'intégrer les mutuelles étudiantes dans le nouveau dispositif de prévention prévu à l'article 3 afin qu'elles puissent continuer à mettre leur expertise en termes de prévention et d'éducation à la santé au service des étudiants et des jeunes, dans un objectif global de santé publique, s'inscrivant dans la politique de prévention conduite par le Gouvernement.